

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Nomenclature

Tarifs 2025 des prestations du CCAS

DATE DE CONVOCATION

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 16

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16

La Présidente du CCAS,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N° 2024-12-33

L'an deux mil vingt quatre

Le dix-sept décembre à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la vice-présidence de madame Sandrine DUDOUET, vice-Présidente.

Etaient présents :

Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme BARRIERE – Mme CREVON –
Mme SCOTE – Mme LAMBERT – M. MAUGER – Mme ESCLASSE –
Mme LOISEAU – Mme BREANT – Mme JAFFRENNOU – M. BIGOT –
Mme LECLERC

Absents ayant donné pouvoir :

Mme MEZRAR a donné pouvoir à Mme DUDOUET

Mme SEMIEM a donné pouvoir à Mme BARRIERE

Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme BREANT

Mme CREVON est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : madame Nadia Mezrar, Présidente.

Rapporteur : Madame Sandrine DUDOUET, vice-présidente du CCAS

La Résidence autonomie Marguerite Thibert propose la location de logements, associée à un certain nombre de services (blanchisserie, animations, téléassistance).

Il convient, pour l'année 2025 de reconduire les tarifs habituels et d'ajouter une prestation pour les non-résidents. En effet, le développement du programme d'animation de la résidence attire des non-résidents, qui aiment partager les goûters et les animations proposées chaque après-midi.

Dans un souci d'équité avec les résidents, il convient de fixer un tarif animation/goûter pour les non-résidents afin que ces derniers puissent profiter de la programmation proposée au sein de l'établissement. Un forfait mensuel de 20 euros est donc proposé ainsi qu'un forfait annuel, fixé à 200 €. Afin de faciliter la gestion des paiements, tout mois commencé sera dû en entier.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

L'article 353-9-2 du Code de la construction et de l'habitation ;

La délibération 2024/10/28 ;

La délibération 2023/12/20.

Considérant

Qu'il convient de fixer un tarif animations/goûters pour les non résidents ;

Que le CCAS mène une politique sociale active et qu'il convient de reconduire l'ensemble des autres tarifs sans aucune augmentation ;

Que ces tarifs s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 16

Voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : de valider les tarifs des prestations du CCAS, tels qu'ils sont présentés ci-dessous, et de contribuer à les appliquer à partir du 1^{er} janvier 2025 :

RA – Loyer T1 bis	Mois	542.23 €
RA - Prestations supplémentaires/charges	Mois	26.75 €
RA - Chambres d'hôtes	1 nuit	41.50 €
	2 nuits	58.70 €
	Nuit suppl	27.30 €
	mois	300.00 €
Logement d'insertion- loyer T2	Mois	267.09 €
Logement d'insertion – loyer T3	Mois	299.60 €
RA – repas résidents	L'unité	4.85 €
RA – repas festif (à thème)	L'unité	15.00 €
Forfait mensuel goûter/animation non résident	Mois	20.00 €
Forfait annuel goûter/animation non résident	Année	200.00 €
Prestation de massage non résident	L'unité	12 €
RA - Blanchisserie	Lavage	5.05 €
	Lavage+ repassage	10.10 €
Téléassistance	mois	15.85 €
Téléassistance – Détecteur de chute	mois	3.90 €
Téléassistance – Garde de clés	mois	6.00 €
Téléassistance – Levée de doute	Par intervention	78.00 €
Remplacement badge résidence	L'unité	15.00 €

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente du CCAS à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de ces tarifs.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits